

Association Music Revolution

Saison 2022 – 2023 (26 septembre 2022 – 24 juin 2023)

Informations Pratiques

Tous les chèques de l'année vous seront demandés à l'inscription, libellés à l'ordre de MUSIC REVOLUTION et doivent être déposés dans la boîte aux lettres de l'association **au plus tard le 12 octobre 2022** dans une enveloppe où doit figurer le nom et prénom de l'élève, son instrument et le nom du professeur

Les chèques mensuels seront encaissés de novembre à juillet

Les chèques trimestriels seront encaissés en novembre, février et mai

Tout mois commencé est dû. En cas d'arrêt, nous vous remettons vos chèques des mois de cours non pris

Le tarif dégressif s'applique pour le même élève ou la même famille (habitant à la même adresse) (frères et sœurs / parents et enfants **UNIQUEMENT**)

Les cotisations sont calculées sur l'année complète (vacances scolaires comprises), l'association ne tient donc pas compte des mois comprenant moins d'heure de cours (décembre, février et avril)

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires

Si le professeur s'absente durant la saison, celui-ci s'engage à rattraper le cours ou à trouver un remplaçant pour assurer la continuité du programme

L'inscription se fait en ligne sur le site www.music-revolution.fr ou par téléphone au 06 13 05 27 86

Site Music Revolution



Inscriptions

